



**Conseil d'exploitation  
Régie dotée de la seule autonomie financière  
Marchés communaux de Trouville-sur-Mer  
Séance du 12 septembre 2024**

FG/ CE2024-001

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 septembre 2024 à 10h00, les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie dotée de la seule autonomie financière « Marchés communaux de Trouville-sur-Mer » se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 4 septembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

**Conseillers en exercice : 7 - Quorum : 4 - Présents : 6 - Représenté : 1 - Absents : 0**

Membres du conseil municipal – Délibération n°2024-121 du conseil municipal du 29 août 2024	Présent	Représenté	Excusé
<b>Titulaires</b>			
Sylvie de Gaetano	X		
Guy Legrix		X – Sylvie de Gaetano	
Catherine Vatier	X		
Martine Guillon	X		
Stéphanie Fresnais	X		
<b>Suppléants</b>			
Didier Quenouille			
Hervé Huchet			
Jean-Eudes d'Achon			
<b>Personnalités qualifiées</b>			
Stéphane Brassy	X		
David Buillon	X		

Le Conseil d'exploitation désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

**Election du président du conseil d'exploitation des « Marchés communaux de Trouville-sur-Mer »**

.....

Lors de la réunion d'installation des membres du Conseil d'exploitation sous la présidence du doyen d'âge du conseil, le Conseil d'exploitation élit en son sein le Président et un Vice-Président de la Régie parmi les élus municipaux au scrutin secret et à la majorité absolue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R2221-9

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-120 du 29 août 2024 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière concernant le service public des marchés communaux de Trouville-sur-Mer et approbation de ses statuts,

Considérant les statuts de la régie « Les marchés communaux de Trouville-sur-Mer », dans leur article 16, qui prévoit que le conseil d'exploitation élit en son sein le Président et un Vice-Président de la Régie parmi les élus municipaux au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant la candidature de Madame Sylvie de Gaetano, Maire de Trouville-sur-Mer, Mme Catherine Vatier et M. David Buillon ont été désignés scrutateurs

Chaque membre à l'appel de son nom s'est approché de la table de vote.

Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe que le membre a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre des membres qui n'a pas souhaité prendre part au vote à l'appel de son nom a été enregistré.

Le dépouillement a donné le résultat suivant :

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 7

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 4

Mme Sylvie de Gaetano obtient : 7 (sept) voix et est élue Présidente du conseil d'exploitation de la régie « Les marchés communaux de Trouville-sur-Mer »

### La Présidente :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**





**Conseil d'exploitation  
Régie dotée de la seule autonomie financière  
Marchés communaux de Trouville-sur-Mer  
Séance du 12 septembre 2024**

FG/ CE2024-002

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 septembre 2024 à 10h00, les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie dotée de la seule autonomie financière « Marchés communaux de Trouville-sur-Mer » se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 4 septembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

**Conseillers en exercice : 7 - Quorum : 4 - Présents : 6 - Représenté : 1 - Absents : 0**

Membres du conseil municipal – Délibération n°2024-121 du conseil municipal du 29 août 2024	Présent	Représenté	Excusé
<b>Titulaires</b>			
Sylvie de Gaetano	X		
Guy Legrix		X – Sylvie de Gaetano	
Catherine Vatier	X		
Martine Guillon	X		
Stéphanie Fresnais	X		
<b>Suppléants</b>			
Didier Quenouille			
Hervé Huchet			
Jean-Eudes d'Achon			
<b>Personnalités qualifiées</b>			
Stéphane Brassy	X		
David Baillon	X		

*Le Conseil d'exploitation désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.*

.....

**Election du Vice-Président du conseil d'exploitation  
des « Marchés communaux de Trouville-sur-Mer »**

-----

Lors de la réunion d'installation des membres du Conseil d'exploitation sous la présidence du doyen d'âge du conseil, le Conseil d'exploitation élit en son sein le Président et un Vice-Président de la Régie parmi les élus municipaux au scrutin secret et à la majorité absolue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R2221-9,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-120 du 29 août 2024 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière concernant le service public des marchés communaux de Trouville-sur-Mer et approbation de ses statuts,

Considérant les statuts de la régie « Les marchés communaux de Trouville-sur-Mer », dans leur article 16, qui prévoit que le conseil d'exploitation élit en son sein le Président et un Vice-Président de la Régie parmi les élus municipaux au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant la candidature de M. Guy Legrix  
Mme Catherine Vatier et M. David Buillon ont été désignés scrutateurs.

Chaque membre à l'appel de son nom s'est approché de la table de vote.

Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le membre a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre des membres qui n'a pas souhaité prendre part au vote à l'appel de son nom a été enregistré.

Le dépouillement a donné le résultat suivant :

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 7

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 4

M. Guy Legrix obtient : 7 (sept) voix et est élu Vice-Président du conseil d'exploitation de la régie « Les marchés communaux de Trouville-sur-Mer »

#### La Présidente :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LA PRÉSIDENTE**



**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**





**Conseil d'exploitation  
Régie dotée de la seule autonomie financière  
Marchés communaux de Trouville-sur-Mer  
Séance du 12 septembre 2024**

FG/ CE2024-003

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 septembre 2024 à 10h00 les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie dotée de la seule autonomie financière « Marchés communaux de Trouville-sur-Mer » se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 4 septembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

**Conseillers en exercice : 7 - Quorum : 4 - Présents : 6 - Représenté : 1 - Absents : 0**

Membres du conseil municipal – Délibération n°2024-121 du conseil municipal du 29 août 2024	Présent	Représenté	Excusé
<b>Titulaires</b>			
Sylvie de Gaetano	X		
Guy Legrix		X – Sylvie de Gaetano	
Catherine Vatier	X		
Martine Guillon	X		
Stéphanie Fresnais	X		
<b>Suppléants</b>			
Didier Quenouille			
Hervé Huchet			
Jean-Eudes d'Achon			
<b>Personnalités qualifiées</b>			
Stéphane Brassy	X		
David Buillon	X		

Le Conseil d'exploitation désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

**Création de poste, désignation et rémunération d'un directeur  
de la régie dotée de la seule autonomie financière  
concernant le service public des « marchés communaux de Trouville-sur-Mer »**

----

Conformément à l'article R2221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur.

Les statuts fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation et les modalités de quorum.

S'agissant de la désignation du directeur, les statuts précisent en leur article 17 – Directeur :

La régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur. (Article R2221-3 du CGCT)

Le directeur assiste aux séances du conseil d'exploitation avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion (Article R2221-9 du CGCT)

Incompatibilités (Article R2221-11 du CGCT)

- Les fonctions de directeur sont incompatibles avec un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement européen. Elles sont également incompatibles avec un mandat de conseiller à l'Assemblée de Corse, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller municipal, conseiller de Paris ou conseiller d'arrondissement détenu dans la ou les collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant cette ou ces collectivités.
- Les fonctions de directeur sont incompatibles avec celles de membre du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation de la régie.
- Le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

En cas d'infraction à ces interdictions, le directeur est démis de ses fonctions soit par le maire, soit par le préfet. Il est immédiatement remplacé.

Le maire nomme le directeur dans les conditions prévues à l'article L.2221-14. Il met fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

La rémunération du directeur est fixée par le conseil municipal, sur la proposition du maire, après avis du conseil d'exploitation.

Ainsi, suite à la création de la régie dotée de la seule autonomie financière concernant le service public des « marchés communaux de Trouville-sur-Mer », à l'adoption de ses statuts et à la désignation des membres du conseil d'exploitation,

Le Conseil d'exploitation est invité à se prononcer sur la création du poste de directeur, à proposer au conseil municipal le Directeur et sa rémunération.

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 et suivants pour sa partie législative et R. 2221-3 et suivants pour sa partie réglementaire ;

Vu l'article L2221-14 du code général des collectivités territoriales, relatif à la désignation du directeur d'une régie à seule autonomie financières ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-119 du 29 août 2024 portant sur le choix du mode de gestion du service public des marchés communaux de Trouville-sur-Mer et sa reprise en régie ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-120 du 29 août 2024 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière concernant le service public des marchés communaux de Trouville-sur-Mer et approbation de ses statuts ;

Vu l'article 17 des statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière concernant le service public des « marchés communaux de Trouville-sur-Mer », prévoyant la désignation et la nomination du directeur ;

Considérant qu'il convient de créer le poste de directeur de la régie dotée de la seule autonomie financière concernant le service public des « marchés communaux de Trouville-sur-Mer », de désigner un directeur et de fixer sa rémunération,

### **LE CONSEIL D'EXPLOITATION**

Après en avoir délibéré

S'abstient : Mme Stéphanie Fresnais

Les autres membres du Conseil d'Exploitation votent pour

DECIDE

Article 1 : Propose au conseil municipal la création d'un poste permanent à temps non complet (équivalent à 3/30<sup>ème</sup> d'un équivalent temps plein) de directeur de la régie dotée de la seule autonomie financière concernant le service public des « marchés communaux de Trouville-sur-Mer »

Article 2 : Propose au conseil municipal de désigner Fabrice Gonçalves, Directeur général des services, directeur de de la régie dotée de la seule autonomie financière concernant le service public des « marchés communaux de Trouville-sur-Mer »,

Article 3 : Propose au conseil municipal de fixer le montant de son indemnité à 3/30<sup>ème</sup> du traitement indiciaire qu'il perçoit à la commune.

Article 4 : Autorise la Présidente à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **La Présidente :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....

### **POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

LA PRESIDENTE



Sylvie de GAETANO



LE SECRETAIRE DE SEANCE



Martine GUILLON





**Conseil d'exploitation  
Régie dotée de la seule autonomie financière  
Marchés communaux de Trouville-sur-Mer  
Séance du 12 septembre 2024**

FG/ CE2024-004

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 septembre 2024 à 10h00, les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie dotée de la seule autonomie financière « Marchés communaux de Trouville-sur-Mer » se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 4 septembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

**Conseillers en exercice : 7 - Quorum : 4 - Présents : 6 - Représenté : 1 - Absents : 0**

Membres du conseil municipal – Délibération n°2024-121 du conseil municipal du 29 août 2024	Présent	Représenté	Excusé
<b>Titulaires</b>			
Sylvie de Gaetano	X		
Guy Legrix		X – Sylvie de Gaetano	
Catherine Vatier	X		
Martine Guillon	X		
Stéphanie Fresnais	X		
<b>Suppléants</b>			
Didier Quenouille			
Hervé Huchet			
Jean-Eudes d'Achon			
<b>Personnalités qualifiées</b>			
Stéphane Brassy	X		
David Buillon	X		

Le Conseil d'exploitation désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

**Désignation du comptable de la régie dotée de la seule autonomie financière concernant le service public des « marchés communaux de Trouville-sur-Mer »**

----

L'Article 20 – Fonction de comptable des statuts de la régie stipule : « Conformément à l'article R2221-76, les fonctions de comptable sont confiées au comptable de la direction générale des finances publiques, suite à avis favorable du directeur départemental des finances publiques ».



Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 et suivants pour sa partie législative et R. 2221-3 et suivants pour sa partie réglementaire ;

Vu l'article R2221-76 du code général des collectivités territoriales, relatif à la désignation du comptable ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-119 du 29 août 2024 portant sur le choix du mode de gestion du service public des marchés communaux de Trouville-sur-Mer et sa reprise en régie ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-120 du 29 août 2024 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière concernant le service public des marchés communaux de Trouville-sur-Mer et approbation de ses statuts ;

Vu l'article 20 des statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière concernant le service public des « marchés communaux de Trouville-sur-Mer », relatif à la désignation du comptable ;

Considérant l'avis formulé auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Calvados en date du 26 août 2024

### LE CONSEIL D'EXPLOITATION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

### DECIDE

Article 1 : De proposer au Conseil Municipal de proposer au Préfet du département du Calvados, la désignation du Responsable de la Trésorerie de Trouville-sur-Mer, Madame Valérie NATIVELLE, comme comptable publique de la régie dotée de la seule autonomie financière concernant le service public des « marchés communaux de Trouville-sur-Mer »,

Article 2 : Autorise Madame la présidente à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

### La Présidente :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

### POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

